

Informations aux porteurs de parts

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 13

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K681
(le «**fonds**»)

I. Nous informons les porteurs de parts du fonds que le Conseil d'administration de la société de gestion (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 13» du prospectus du fonds (le «**prospectus**») et, plus particulièrement, la section vi «Mesures contre le blanchiment d'argent» et la section viii «"Prohibited Persons" (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des parts», ainsi que le Chapitre 18 «Obligation réglementaire de communication» du prospectus, en particulier, la section intitulée «Meilleure exécution», afin de tenir compte de certaines évolutions récentes de la réglementation.

II. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 2 du prospectus intitulé «CS Investment Funds 13 – Récapitulatif des catégories de parts», et plus précisément les notes de bas de page (4) et (6) concernant la définition de la catégorie de parts D, comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (4)	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion, les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les contrats qui sont éligibles pour ces catégories de parts sont déterminés par la société de gestion.
Note de bas de page (6)	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH»; seuls sont prélevés en faveur de la société de gestion, des frais de gestion globale couvrant tous les frais et dépenses, à l'exception des frais dus à la banque dépositaire, de 0,03% p. a. minimum et de 0,15% p. a. maximum.	Une commission pour services administratifs est perçue sur les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» et est payable par le fonds à la société de gestion. Elle couvre l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 «Frais et impôts» et son taux est compris entre 0,03% et 0,25% p. a. Toutefois, dans certains cas, les frais de transaction

et les frais des correspondants de la banque dépositaire peuvent être facturés en sus.

Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, conformément aux conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité de Credit Suisse Group AG concernée.

Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de refléter cette modification au chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 13» du prospectus, dans les sections «Catégories de parts réservées à certains investisseurs» et iii. «Rachat de parts».

III. Les porteurs de parts du fonds sont en outre avisés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus, en particulier le chiffre 5), afin de clarifier (a) que la société de gestion peut également facturer une commission de gestion au titre des investissements réalisés dans des «fonds cible» considérés comme étant des «fonds affiliés» et qu'une commission de performance peut être prélevée indirectement sur les actifs du compartiment pour les fonds cibles qu'il contient; (b) que la commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et des fonds cibles pour les compartiments qui investissent plus de 10% de l'actif net total dans des fonds cibles sera précisée dans le supplément du compartiment concerné au chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus.

IV. Enfin, les porteurs de parts du fonds sont avisés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus afin de reformuler la section «Objectif et politique de placement» des compartiments concernés pour refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les indices de référence, comme suit:

Nom du compartiment	Nouveau texte relatif aux indices de référence
Credit Suisse (Lux) Asia Corporate Bond Fund	Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence JPM Asia Credit Index ex-Sovereign 1-10Y USD. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations se référera à l'indice de référence et aura des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, surpondérer ou sous-pondérer certaines composantes de l'indice de référence et investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.
Credit Suisse (Lux) Asia Local Currency Bond Fund	Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence JPM GBI Asia Pacific Diversified 1-10Y USD. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations se référera à l'indice de référence et aura une pondération similaire à celle de l'indice de référence. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit différente, dans une certaine mesure, de celle de l'indice de référence. Dans certaines conditions de marché, la performance du compartiment peut toutefois se rapprocher de la performance de l'indice de référence.
Credit Suisse (Lux) Commodity Index Plus USD Fund	Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg Commodity Index (TR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie de l'exposition du compartiment se référera à l'indice de référence et aura des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.

Les porteurs de parts en désaccord avec les changements susvisés peuvent obtenir le remboursement de leurs parts sans frais jusqu'au 15 juin 2020 à 15h00 HEC. Ces changements entreront en vigueur le 16 juin 2020.

Nous informons les porteurs de parts qu'une fois que les changements ci-dessus auront pris effet, le nouveau prospectus du fonds, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et le règlement de gestion du fonds seront disponibles auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 15 mai 2020

Le Conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds